



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2017-013

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2017

Sommaire

DDCSPP 08

8-2017-02-07-003 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'ANCRE (3 pages)	Page 3
8-2017-02-07-005 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale VOLTAIRE (3 pages)	Page 7
8-2017-02-07-004 - Arrêté portant renouvellement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESPERANCE (3 pages)	Page 11

DDCSPP 08

8-2017-02-07-003

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'ANCRE



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2017/ 71.

**portant renouvellement d'autorisation du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ANCRE »**

**Le préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18, L345-1 à L345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R313-1 à R313-10, et R345-1 à R345-7 ;

VU la loi N° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°25 du 09 janvier 1989 portant création du centre d'hébergement, d'accueil et d'orientation « L'ANCRE » à CHARLEVILLE-MEZIERES de 18 places géré par l'Association L'ANCRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1996 fixant la capacité du centre d'hébergement et de réadaptation sociale « L'ANCRE » à 42 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 1998 fixant la capacité du CHRS « L'ANCRE » à 44 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1999 fixant la capacité du CHRS « L'ANCRE » à 47 places ;

18 avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville Mézières cedex – tél : 03 10 07 34 00– fax : 03 10 07 34 35

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 fixant la capacité du CHRS « L'ANCRE » à 49 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°81 du 29 juin 2007 autorisant la création de 10 places au CHRS « L'ANCRE » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/473 du 13 septembre 2012 d'autorisation portant aménagement de l'agrément du CHRS « L'ANCRE » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « L'ANCRE » reçu le 12 janvier 2015 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ANCRE » voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **59** places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précédente est caduque.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 08000565

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association L'ANCRE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 080003353

Raison Sociale de l'Etablissement : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ANCRE »

Forme juridique (code et libellé) : 60 - Association Loi 1901

Catégorie (code et libellé) : 214 -Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

- 1) Code discipline d'équipement : 959 (hébergement d'urgence adultes, familles difficulté)
Codes mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)
Capacité : 2 places

- 2) Code discipline d'équipement : 959 (hébergement d'urgence adultes, familles difficulté)
Codes mode de fonctionnement : 18 (hébergement de nuit éclaté)
Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)
Capacité : 3 places

- 3) Code discipline d'équipement : 957 (hébergement d'insertion adultes, familles difficulté)
Codes mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)
Capacité : 20 places

- 4) Code discipline d'équipement : 957 (hébergement d'insertion adultes, familles difficulté)
Codes mode de fonctionnement : 18 (hébergement de nuit éclaté)
Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)
Capacité : 34 places

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif des Ardennes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes et le Directeur du CHRS « L'ANCRE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **7 FEV. 2017**

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Frédéric CLOWEZ

DDCSPP 08

8-2017-02-07-005

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale VOLTAIRE



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2017/ 70

**portant renouvellement d'autorisation du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « VOLTAIRE »**

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18, L345-1 à L345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R313-1 à R313-10, et R345-1 à R345-7 ;

VU la loi N° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 novembre 1995 portant création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « VOLTAIRE » situé 55 rue Voltaire – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES de 20 places géré par la Mutualité Française Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1996 fixant la capacité du CHRS « VOLTAIRE » à 41 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 1998 fixant la capacité du CHRS « VOLTAIRE » à 43 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1999 fixant la capacité du CHRS « VOLTAIRE » à 48 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 fixant la capacité du CHRS « VOLTAIRE » à 51 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 29 juin 2007 autorisant la création de 5 places au CHRS « VOLTAIRE » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « VOLTAIRE » reçu le 18 février 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « VOLTAIRE » voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 56 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précédente est caduque.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 510024581

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Mutualité Française Champagne Ardenne

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 080001597

Raison Sociale de l'Etablissement : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « VOLTAIRE »

Forme juridique (code et libellé) : 47 – Société Mutualiste

Catégorie (code et libellé) : 214 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

- 1) Code discipline d'équipement : 959 (hébergement d'urgence adultes, familles difficulté)
Codes mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)
Capacité : 5 places

- 2) Code discipline d'équipement : 959 (hébergement d'urgence adultes, familles difficulté)
Codes mode de fonctionnement : 18 (hébergement de nuit éclaté)
Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)
Capacité : 4 places

- 3) Code discipline d'équipement : 957 (hébergement d'insertion adultes, familles difficulté)
Codes mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)
Capacité : 15 places

- 4) Code discipline d'équipement : 957 (hébergement d'insertion adultes, familles difficulté)
Codes mode de fonctionnement : 18 (hébergement de nuit éclaté)
Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)
Capacité : 32 places

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif des Ardennes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes et la Directrice du CHRS « VOLTAIRE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **7** FEV. 2017

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Frédéric CLOWEZ

DDCSPP 08

8-2017-02-07-004

Arrêté portant renouvellement du Centre d'Hébergement et
de Réinsertion Sociale L'ESPERANCE



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2017/72

**portant renouvellement d'autorisation du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ESPERANCE »**

**Le préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18, L345-1 à L345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R313-1 à R313-10, et R345-1 à R345-7 ;

VU la loi N° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1981 portant création du centre d'hébergement « L'ESPERANCE Vie Libre » à SEDAN de 36 places géré par l'Association L'ESPERANCE ;

VU l'arrêté préfectoral n°86/442 du 13 octobre 1986 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide social ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/273 du 30 octobre 1987 modifiant la capacité du centre de réinsertion « L'ESPERANCE » ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1996 fixant la capacité du centre d'hébergement et de réadaptation sociale « L'ESPERANCE » à 62 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 1998 fixant la capacité du centre d'hébergement et de réadaptation sociale « L'ESPERANCE » à 63 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 267 du 26 novembre 2007 autorisant la création de 5 places au centre d'hébergement et de réadaptation sociale « L'ESPERANCE » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 169 du 03 décembre 2008 portant extension de l'agrément du CHRS « L'ESPERANCE » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/474 du 13 septembre 2012 d'autorisation portant aménagement de l'agrément du CHRS « L'ESPERANCE » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-685 du 23 décembre 2016 portant modification de la capacité du CHRS « L'ESPERANCE »,

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement CHRS « L'ESPERANCE » reçu le 17 février 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ESPERANCE » voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **88** places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précédente est caduque.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 080001415

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association L'ESPERANCE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 080006422

Raison Sociale de l'Etablissement : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ESPERANCE »

Forme juridique (code et libellé) : 60 - Association Loi 1901

Catégorie (code et libellé) : 214 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

- 1) Code discipline d'équipement : 959 (hébergement d'urgence adultes, familles difficulté)
Codes mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)
Capacité : 19 places
- 2) Code discipline d'équipement : 959 (hébergement d'urgence adultes, familles difficulté)
Codes mode de fonctionnement : 18 (hébergement de nuit éclaté)
Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)
Capacité : 5 places
- 3) Code discipline d'équipement : 957 (hébergement d'insertion adultes, familles difficulté)
Codes mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)
Capacité : 36 places
- 4) Code discipline d'équipement : 957 (hébergement d'insertion adultes, familles difficulté)
Codes mode de fonctionnement : 18 (hébergement de nuit éclaté)
Code clientèle : 899 (tous publics en difficulté)
Capacité : 28 places

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif des Ardennes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes et le Directeur du CHRS « L'ESPERANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **- 7 FEV. 2017**

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Frédéric CLOWEZ

18 avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville Mézières cedex – tél : 03 10 07 34 00 – fax : 03 10 07 34 35

3